



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

### INDICE DE REFERENCE INDEMNITES ELUS

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1/01/2017, l'indice passe de 1015 à 1022,

Au 1/01/2018, l'indice passe de 1022 à 1027,

Vu la délibération du conseil en date 10 avril 2014 faisant référence à l'indice brut 1015,

Vu le relèvement du point d'indice prévu par le décret 2016-670 du 25/05/16, il convient de reprendre une délibération en visant l'indice brut maximal de référence à l'échelle indiciaire de la fonction publique pour toute la durée du mandat.

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Les membres du Conseil Municipal décident :

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

- de créer un poste à temps non complet à raison de 21 h/semaine, d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01.03.2017 en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- L'agent concerné est Madame Carine DOUCHE.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2 cl au 01.03.2017 en remplacement d'adjoint technique.
- L'agent concerné est Mme Pascale DAN à temps non complet à raison de 10,50 h/semaine.

Et autorise Madame le Maire à signer les arrêtés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

### RETRAIT DE LA METROPOLE DE ROUEN SDE76

#### VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

#### CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinau-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

### DEMANDE D'ADHESION DE 13 COMMUNES AU SDE76

#### Vu :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE 76,
- La délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

#### CONSIDERANT :

- Que la communauté de communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- que suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil **accepte** l'adhésion des communes suivantes :

Baromesnil, Canhan, Curerville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gailard, St-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

## CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Suite à une réforme gouvernementale, depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil pour l'enregistrement des CNI et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet, après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,

- S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposants d'un DR (dispositif de recueil),
- Demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après lecture le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 par 11 voix.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 514.972,19€

Recettes : 604.905,46€

Excédent : 89.933,27€

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 611.056,63 €

Recettes : 444.181,89 €

Déficit : 166.874,74 €

### RESTES A REPORTER

Dépenses : 383.076,82€

Recettes : 439.927,00 €

## AFFECTATION DE RESULTATS 2017

Madame le Maire expose au conseil municipal qui suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2016, il faut reprendre le résultat de clôture de l'exercice.

### CCAS section de fonctionnement :

Dépenses 793,82€

Recettes 4.940,00€

Excédent 4.146,18€

Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2016 : **5.027,42€**

### A reporté au 002 en excédent de fonctionnement du budget de la commune 2017

Fonctionnement Excédent cumulé : 296.242,40 €

Investissement Déficit cumulé : 91.047,41 €

Le résultat est affecté :

(1068) en recettes d'investissement pour 91.047,41€

(001) en Déficit d'investissement pour 91.047,41 €

(002) et le reste en recettes de fonctionnement pour 205.194,99 €

## BUDGET COMMUNAL 2017

Après lecture le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 741.852,61€

Recettes : 741.852,61 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1.097.613,89€

Recettes : 1.097.613,89€

## CONTRIBUTION AU CLIC 76

Madame le Maire propose de renouveler la contribution à l'association CLIC 76, la participation 2017 s'élève à 0.23€ par habitant soit 181,24€.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

## FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

Le conseil municipal décide de l'inscription au budget 2017 du montant des participations aux différents syndicats :

- Syndicat des Bassins versants de la Vienne, Saône et Scie,
- Syndicat des Bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Syndicat des Bassins versants du Cleres, Montville,
- Syndicat Scolaire des trois villages,
- SIVOSS de Yerville,
- Fonds de concours voirie à la CDC 3 Rivières.

## **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES**

Vu l'état des bases d'imposition 2017 (état 1259M) pour le calcul du produit fiscal attendu, et compte tenu de la compensation attendue de la communauté de communes Terroir de Caux relative à la part CFE, CVAE, TATFNB,TH ... pour la somme de 123.499,00€.

Le conseil municipal décide de reconduire pour 2017 les taux suivant à l'issue de la fusion soit :

Taxe d'habitation : 9.55 %

Foncier bâti : 25.22 %

Foncier non bâti : 52.92. %

## **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la candidature présentée par Mr Eric PETIT,

Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison *du surcroît de travail consécutif à la période estivale de la commune, et aux travaux exceptionnels de l'Eglise,*

Vu la candidature présentée par M Eric PETIT

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

1. la création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien à compter du 15 mai 2017.

2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi qui sera de 35h/semaine.

3. la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des *agents techniques, indice Brut 340 indice Majoré 321*

5. de charger l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

6. d'autoriser M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

11 voix pour 1 voix contre.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET BUDGET 2017 CLAUDE MONET**

Après lecture le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Fonctionnement déficit cumulé : 690,40 €

Le résultat est affecté :

(002) dépense de fonctionnement pour 690,40€

Après lecture le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents par 11 voix pour.

## **BUDGET 2017**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 547.461€

Recettes : 547.461 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 547.461€

Recettes : 547.461€

Fait à Saint Ouen du Breuil,  
Le vendredi 14 avril 2017,  
Le Maire,  
Mme Christine LE GALL